

CONTRAT DE MISSION FREELANCE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La société BE-FOR-YOU sise à Awendjé, RCCM: RG LBV 2019A49229, NIF: 294935R, Tel: 074 24 26 12, représentée par Monsieur Daly Marley DJEUNOU IBINGA agissant en qualité de responsable de la structure et OKABI ISSEKE Gickel

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Cette convention régit la relation de mission conclue entre BE-FOR-YOU et Monsieur **OKABI ISSEKE Gickel** en vue d'assurer les fonctions développeur des projets numérique pour la société BE FOR YOU, dans le cadre de projets numériques de la structure.

ARTICLE 2: ENGAMENT DE BE-FOR-YOU ET AVANTAGE DU POSTE

La société BE-FOR-YOU s'engage à mettre à la disposition de Monsieur **OKABI ISSEKE** Gickel tout le nécessaire à l'exercice de ses fonctions, y compris :

Une indemnité mensuelle de trois cent mille francs CFA (300 000 Francs CFA) et des primes sur des projets a succès.

ARTICLE 3 : ENGAMENT DU DEVELOPPEUR

OKABI ISSEKE Gickel (Développeur), s'engage en contrepartie à :

Développement principal de tous les projets numériques de la Société BE FOR YOU.

- Développement principal des projets numériques de BE FOR YOU COM pour les partenaires sous répartition de 70% contre 30% pour BE-FOR-YOU
- Développement et gestion des applications de l'entreprise, notamment
 - o Site web
 - o Campus connecté
 - o CRM et Autres applications à venir
- Proposition d'acheminement et de gestion des projets d'applications. Le développeur freelance devra respecter le calendrier de développement sur l'année.
- Il devra nous soumettre un diagramme de gant sur les différents projets selon son appréciation
 - Tous les projets développer doivent être au minimum 8
 Sites et 3 Applications durant l'exercice du contrat

ARTICLE 4: LIEU DE TRAVAIL ET DUREE DU CONTRAT

Le lieu de travail principal sera en ligne et pourra au besoin tenir des réunions et de compte mensuel. Le présent contrat est conclu pour une durée de six (06) mois, renouvelable d'un commun accord entre les parties.

Article 7 : Clause de confidentialité

Vous vous engagez à observer la discrétion la plus strict sur les informations rapportant aux activités de la société auxquelles vous aurez accès à l'occasion et dans le cadre de vos missions.

Notamment, vous ne divulguerez à quiconque les méthodes, recommandations, créations, études, projets, savoir-faire de l'entreprise résultant de travaux réalisés dans l'entreprise qui sont couverts par le secret professionnel le plus strict. Vous serez lié par la même obligation vis-à-vis de tous renseignements ou contact avec les clients de l'entreprise sauf sous autorisation faite.

Vous ne pourrez en aucun cas, sans accord écrit de la direction publiée des études, portants sur les travaux ou les informations couvets par l'obligation de confidentialité. Cette obligation de confidentialité se prolongera après la cessation du contrat de travail, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel découlant de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux internationaux seront seuls compétents pour trancher.

Fait à Libreville le, 05 Mars 2025

Fait en deux exemplaires originaux

BE-FOR-YOU

Monsieur DJEUNOU IBINGA Daly Marley (PDG)

OKABI ISSEKE GICKEL

(DEVELOPPEUR),